



■ **Décision n°2023-178**  
**Subventions**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230322-DCRG230604001-AU



■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite répondre à l'appel à projet « Festival Haute Fréquence » initié par la Région Hauts-de-France en 2023.

■ **Décide :**

**Article 1 :** de solliciter, auprès de la Région Hauts-de-France, une subvention d'un montant de 7 000€ pour aider à l'organisation de l'appel à projet « Festival Haute Fréquence » du 8 au 10 novembre 2023 à la Grange à Musique, selon le plan de financement suivant :

Ressources	REGION HAUTS DE FRANCE	VILLE	BILLETTERIE	TOTAL
Montant € TTC	7000	4330	1280	12 610
%	56%	34%	10%	100%

**Article 2 :** d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.

Creil, le 22 mars 2023

Date de notification : **06 AVR. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **06 AVR. 2023**